

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 AVRIL 2021 A 18 HEURES 30

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sont présents, exceptés Madame Sandra CHERMAIN (pouvoir à Rémi FURLAN) et Monsieur Dominique BEFFY (pouvoir à M. Rémi FURLAN), excusés.

En ouverture de la séance, le maire demande l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 04 avril 2021 : Adopté sans remarque à l'unanimité des présents.

Pour cette séance, Mme Claire GABZDYL est désignée secrétaire de séance.

## 1 ) CHOIX DU DELEGATAIRE POUR LA GESTION DU SNACK

**Monsieur le Maire,**

**REVIENT** devant le Conseil Municipal pour évoquer le sujet de l'exploitation du snack de la plage publique de Conjux.

**RAPPELLE** au conseil municipal, sa délibération en date du 11 février 2021. Par laquelle il a confirmé la mise à disposition du snack de la plage à un partenaire professionnel dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public et approuvé l'engagement d'une procédure d'appel à projets en vue de la conclusion d'une telle convention.

**RAPPELLE** aux membres du conseil municipal, qu'en application des articles L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des personnes Publiques, toute autorisation d'occupation temporaire du domaine public en vue d'une exploitation économique doit être précédée d'une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, organisée librement par la collectivité, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

**RAPPELLE** aux membres du conseil les principales étapes de la procédure de sélection préalable organisée par la commune :

- La publication d'un avis d'appel à projet dans le journal d'annonces légales : 02 mars 2021. Et sur le profil acheteur de la commune le 25 février 2021
- La mise à disposition des documents de l'appel à projets sur le profil acheteur de la commune ;

- La date limite de réception des projets le 29 mars 2021 à midi ;
- L'analyse des projets par la commission tourisme au regard des critères suivants :
  - la qualité des prestations proposées ;
  - l'expérience du candidat dans le domaine d'activité concerné par la présente consultation ;
  - la compatibilité du projet avec les attentes et objectifs de la Commune exprimés dans les documents de l'appel à projet ;
  - le montant de redevance proposé.
- L'engagement des négociations, par le maire, avec un ou plusieurs candidats, sur la base de l'avis de la commission,
- L'approbation par le conseil municipal le choix du Maire, pris sur la base de l'avis de la commission, le cas échéant des résultats des négociations.
- L'approbation par le conseil municipal du projet de convention d'occupation temporaire du domaine public à conclure avec le candidat choisi.

**INFORME** que deux dossiers ont été remis dans les délais (sur 11 retirés) : il s'agit des candidatures de la SAS LE QUAI, actuellement gérante du restaurant La Jetée sur le port de Conjux, et de Monsieur ADAMI, habitant de la commune.

**INFORME** que la commission qui s'est réunie le 31 mars 2021 à 18h en Mairie de Conjux a analysé les dossiers remis et émis un avis sur chaque projet. Monsieur Le Maire donne lecture du compte rendu d'analyse de la commission et plus particulièrement des avis rendus sur les deux projets.

**INDIQUE** que sur la base de cet avis de la commission, il a décidé d'engager des négociations avec les deux candidats qui lui ont permis d'obtenir des précisions et/ou des compléments sur certains aspects des projets présentés.

**PRECISE** que dans le cadre de ces négociations des rencontres, organisées séparément avec chacun des candidats, ont eu lieu le 9 avril 2021 et ont globalement permis à chaque candidat de présenter leur projet et que les discussions qui ont suivies ont porté sur des points spécifiques et notamment :

- **Pour le projet de Monsieur ADAMI :**
  - de confirmer sa capacité à fournir le mobilier de cuisine nécessaire pour assurer l'exploitation du Snack (hotte, évier, table de préparation, lave main,

... ). Matériel dont il dispose déjà et qui ne nécessitent pas d'investissements supplémentaires de sa part.

- de réaffirmer leur engagement en matière de développement durable qui se caractérise notamment par un approvisionnement, concernant la restauration, en produits bio et par l'utilisation de contenants biodégradables, et également leur engagement à gérer efficacement les déchets liés au snack.

– **Pour le projet de la SAS Le Quai :**

- de préciser que son prévisionnel d'exploitation et notamment les perspectives de chiffre d'affaires, a été établi sur la base du résultat des deux années précédentes avec un excédent de 30% et qu'il est volontairement pessimiste afin de viabiliser le projet.
- de revoir l'horaire d'ouverture proposée hors saison en acceptant d'ouvrir dès 9h du matin et non 10h.
- concernant la redevance : de discuter des modalités de calcul de la part variable de la redevance dont le candidat proposait initialement qu'elle soit basée sur un pourcentage de résultat d'exploitation. Il a donc été convenu de l'instauration d'un montant plancher de redevance, correspondant au minimum demandé par la commune (10 500€ HT) augmenté de 2% par an, et qu'en cas de fort développement de l'activité le montant de la redevance ne pourra jamais être inférieur à 8% du chiffre d'affaires HT.
- d'apporter des précisions sur la licence qu'il souhaite utiliser pour la vente de boissons alcoolisées.

**EXPOSE** qu'au terme de cette procédure, il va soumettre à l'approbation du conseil municipal, le choix du projet porté par la SAS Le Quai et explicite les motivations de cette proposition au regard des critères présentés préalablement :

- Les deux candidats présentent une expérience dans le domaine d'activité concerné à la fois sérieuse et comparable.
- Sur le plan de la qualité des prestations proposées les deux offres se valent également.
- En revanche sur le plan de la compatibilité du projet avec les attentes et objectifs de la Commune, c'est le projet de la SAS Le Quai qui développe un type de restauration le plus complémentaire avec l'offre du restaurant déjà présent,

en se limitant à une activité de snacking. Le projet de Monsieur ADAMI propose des prestations susceptibles de rentrer en concurrence avec le restaurant présent sur le port.

- Sur le plan financier, les deux offres sont conformes aux prescriptions du cahier des charges (10 500€ HT minimum de redevance par an) :
  - o Part fixe de 10 500 € HT augmenté de 2% par an, et qu'en cas de fort développement de l'activité le montant de la redevance ne pourra jamais être inférieur à 8% du chiffre d'affaires HT pour la SAS Le Quai.
  - o Redevance fixe de 15 000 € HT pour Monsieur ADAMI

Si la proposition de redevance de la SAS Le Quai est moins élevée, et ce même en ajoutant la part variable, elle semble toutefois plus réaliste au regard du chiffre d'affaires qu'est susceptible de générer une simple activité snacking sans restauration traditionnelle.

**PRECISE** qu'en cas d'approbation du choix du projet de la SAS Le Quai, la relation sera formalisée dans le cadre d'une convention temporaire d'occupation du domaine public pour une durée de 5 années.

**A L'ISSUE DE CET EXPOSE, LE MAIRE INVITE LE CONSEIL MUNICIPAL** à se prononcer sur la proposition de la SAS Le Quai pour l'exploitation du Snack de la plage.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

**VU** les articles L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des personnes Publiques,

**Vu** le compte rendu de la commission tourisme du 27 avril 2021

**VU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Considérant** qu'au regard des critères énoncés le projet de la SAS Le Quai est le mieux placé.

**Considérant** que le projet proposé répond en tous points aux critères énoncés dans le document de la consultation.

- **APPROUVE** la proposition de la SAS Le Quai pour l'exploitation du snack de la plage à 10 voix pour (une voix pour la proposition de M. Alexandre ADAMI)
- **MANDATE** Monsieur le Maire à préparer la convention d'occupation temporaire du domaine public à conclure avec la SAS Le Quai, qui sera soumise au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

## **2) SUBVENTIONS - ECOLE**

La maitresse de l'école maternelle de Conjux a informé le Maire qu'elle souhaitait faire une sortie scolaire pour cette fin d'année. Elle organise donc 5 séances de Poney à Arbignieu pour des sorties en journée d'ici à la fin de l'année scolaire. Ce projet coûte 1415€ (activité et transports en bus compris). Les mairies de St Pierre et d'Ontex, ainsi que le SIVSC (Syndicat Intercommunal à Vocation Sociale de Chautagne) et le Sou des écoles ont été sollicités pour aider au financement de cette sortie.

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'octroyer une subvention de 400€ et laisse la Directrice répartir cette somme selon les besoins de l'école.**

**De plus, le Conseil Municipal décide donner une subvention supplémentaire de 700€ à l'école de Conjux correspondant au montant des anciens colis de fin d'année. Ces crédits seront inscrits et versés pour le budget 2021.**

## **3) SUBVENTIONS - RHON'Ô'LAC**

Dans le cadre de la manifestation Rhôn'Ô'Lac 2021 qui est organisée par « Chambéry Le Bourget Canoë Kayak » une demande de subvention a été formulée par l'association.

**Compte-tenu que l'association a obtenu des tarifs préférentiels sur le camping ainsi qu'une mise à disposition gracieuse de lieux et la gratuité des frais de fournitures d'eau et d'électricité, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas donner suite à la demande de subvention supplémentaire.**

## **4) SUBVENTIONS - TENNIS**

Le maire a reçu une demande de subvention exceptionnelle pour le Tennis Club. Dans le cadre de la fusion entre le club de Conjux et celui de St Pierre de Curtille le terrain de tennis de St Pierre a besoin de travaux de remise en état. Le devis proposé par le club s'élève à 3500, 88€TTC. Les communes de Conjux et de St Pierre de Curtille vont être sollicités ainsi que le Département ou la Région.

**Le conseil municipal décide à 10 voix pour (M. Pierre CANALE n'ayant pas pris part au vote et étant sorti pendant les délibérations du fait de son attache au Club de Tennis) de subventionner le Tennis Club à hauteur de 500€.**

## **5) ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE**

Vu le décret 2013-77 relatif à l'organisation des temps scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires

Vu le décret 2017-1108 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Vu le Projet Educatif Territorial (PEdT) partagé par l'ensemble des acteurs des communautés éducatives du territoire du SIVSC (Syndicat Intercommunal à Vocation Sociale de Chautagne)

Vu la décision du conseil d'école du 23 mars 2021 relative à l'organisation des temps scolaires

Monsieur le Maire rappelle que les temps scolaires de l'école de Conjux sont répartis sur huit demi-journées et sur quatre jours, ce qui correspond à une organisation dérogatoire.

Comme le prévoit le décret susnommé, cette dérogation doit être renouvelée tous les trois ans, à la suite d'une concertation avec les équipes enseignantes, les parents délégués et la collectivité compétente.

Le conseil d'école a donné un avis favorable au maintien de l'organisation des temps scolaires telle qu'elle existe aujourd'hui (école les lundis, mardis, jeudis et vendredis), il appartient aujourd'hui au conseil municipal de délibérer sur ce point.

Cette décision sera transmise conjointement à celle du conseil d'école au Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) qui donnera un avis, la décision étant prise in fine par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN)

**Après avoir entendu la présentation de Monsieur/Madame le Maire, le Conseil Municipal se prononce POUR la demande de renouvellement de la dérogation pour que les temps scolaires soient organisés sur 4 jours.**

#### **6) Question et informations diverses :**

##### **a) Association La Conjuxoise**

Le maire informe le Conseil Municipal que les statuts de l'Association La Conjuxoise ont été déposés en Préfecture.

##### **b) Plateforme multisports**

Les travaux devraient commencer début juin pour se terminer mi-juillet (les gazons seront terminés à l'automne).

##### **c) Purificateurs d'airs**

Il est proposé de se rapprocher du Syndicat Intercommunal à Vocation Sociale de Chautagne (SIVSC) pour ce sujet car c'est plutôt de leur compétence.

##### **d) Containers Semi-Enterrés**

Les installations devraient commencer fin mai début juin.

##### **e) Association de la Chapelle**

Gisèle COUDURIER va se rapprocher des personnes intéressées par cette association : GABZDYL Claire, POCHAT Nathalie, HEQUET Marie-France, ZITTERSTIEJN Johannes, GALLICE Emmanuel, WALLEZ Denis, CHERMAIN Sandra (?) et PARR Leslie (?) sont pour l'instant le 1er groupe qui va commencer à travailler sur le sujet.

**f) PCS (Plan Communal de Sauvegarde)**

Rémi FURLAN prépare la procédure pour établir le Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Une réunion aura lieu le mardi 11 mai à 18h à la mairie avec Rémi FURLAN, Pierre CANALE, Gisèle COUDURIER, Emmanuel GALLICE et Nathalie POCHAT.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h45.**